



Ville de Gex

◆ Direction générale ◆

Caterina PINOL

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

caterina.pinol@ville-gex.fr

Gex, le 16 octobre 2020.

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2020

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (Maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN et ZELLER-PLANTÉ, Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINGCK, IVANEZ et DESAY (Adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, LUZZI, MARTINOD, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, Messieurs CADOUX, DANGUY, LEVITRE, MAZET, MOLINAS, PELLETIER, ROBBEZ, SIGAUD, DUBOUT, BOCQUET et JUILLARD (Conseillers).

POUVOIRS : Mme MOISAN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme GIET donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. ROBBEZ.

SECRÉTAIRE : Madame COURT Dominique a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement,
Madame Sophie LEBEAU, responsable des ressources humaines,
Madame Catherine BAILLY, responsable des finances.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame GILLET s'est abstenue.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 28 août 2020).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Constitution d'une provision semi-budgétaire,
- 2) Garantie d'emprunt de 5 433 011 € sollicitée par la société SOLLAR dans le cadre du refinancement de sa dette,
- 3) Décision modificative n°2 – Budget général de la commune 2020,
- 4) Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Gex – exercice 2012 à 2017,
- 5) Attribution de subventions exceptionnelles aux associations de Gex ayant subi un fort impact financier en raison de la crise sanitaire du Covid-19,
- 6) Convention entre la ville de Gex et la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'occasion de festival « P'tits Yeux Grand Écran »
- 7) Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain pour le remplacement de portes, fenêtres et volets roulants à l'école des Vertes Campagnes dans le cadre du patrimoine bâti public,
- 8) Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain pour l'isolation et le traitement de l'air au groupe scolaire de Parozet dans le cadre de la transition écologique,
- 9) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour l'isolation et le traitement de l'air au groupe scolaire de Parozet,
- 10) Validation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de voiries 2020/2022 : aménagement du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny,
- 11) Demande de subvention au titre de la dotation territoriale pour le programme de voirie de la ville de Gex 2020/2022 : aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue Bonnarche et de la route de Pitegny,
- 12) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour le programme de voirie de la ville de Gex 2020/2022 : aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue Bonnarche et de la route de Pitegny,
- 13) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour l'amélioration des cheminements en mode doux,
- 14) Bus à haut niveau de service (BHNS) : financement des plus-values et du renouvellement de l'éclairage public - convention entre la commune de Gex et le conseil départemental de l'Ain,
- 15) Validation de la convention entre la ville de Gex, la société Eiffage Route Centre Est et l'entreprise Desbiolles sous maîtrise d'oeuvre du BET CITERA : protocole d'accord pour reprise des déversoirs,
- 16) Mise en place d'une convention pour occupation de terrain et forêt au col de la Faucille avec la société SAS JWS, destinée à des activités de parcours aventures et paintball,
- 17) Mise à jour du tableau des emplois communaux,

- 18) Mise à jour du tableau des emplois communaux portant notamment création d'un emploi permanent de catégorie A pouvant être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Affaires Culturelles et Jeunesse du 10 septembre 2020,
- 2) Commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme du 15 septembre 2020,
- 3) Commission Associations et Sports du 16 septembre 2020,
- 4) Commission Finances et Intercommunalité du 17 septembre 2020,
- 5) Commission Espaces publics, environnement et Travaux du 22 septembre 2020,
- 6) Commission Actions éducatives et scolaires du 24 septembre 2020,

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2020_120_DEC** : signature avec l'entreprise SBA CONSRUCTION du marché de travaux relatif au réaménagement des bureaux du centre technique municipal, lot 1 démolition, gros œuvre, carrelage pour un montant de 9 270,00 € HT,
- **2020_121_DEC** : signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR du marché de travaux relatif au réaménagement des bureaux du centre technique municipal, lot 2 plâtrerie, peinture, faux plafonds pour un montant de 8 489,74 € HT,
- **2020_122_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du marché de travaux relatif au réaménagement des bureaux du centre technique municipal, lot 3 menuiseries pour un montant de 5 956,17 € HT,
- **2020_123_DEC** : signature avec l'entreprise GONTARD FORAZ du marché de travaux relatif au réaménagement des bureaux du centre technique municipal, lot 4 électricité pour un montant de 3 444,95 € HT,
- **2020_124_DEC** : signature avec l'entreprise GALLIA du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 1 démolition, gros œuvre pour un montant de 12 758,06 € HT,
- **2020_125_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 2 charpente, couverture, zinguerie pour un montant de 26 222,11 € HT,
- **2020_126_DEC** : signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 3 plâtrerie, peinture, faux plafonds pour un montant de 54 307,37 € HT,
- **2020_127_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 4 menuiseries pour un montant de 21 623,70 € HT,
- **2020_128_DEC** : signature de la subvention de la CAF de l'Ain dite de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement, convention d'objectifs et de financement pour le périscolaire et l'extrascolaire pour la période 2020 – 2023,
- **2020_129_DEC** : attribution du logement à M. David ANDRE, maître-nageur, sis 250 rue des Vertes Campagnes sur la période du 01/09/2020 au 31/08/2021,
- **2020_130_DEC** : signature avec l'entreprise CAREL'AIN du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 5 carrelage, pour un montant de 7 771,05 € HT,
- **2020_131_DEC** : signature avec l'entreprise MEURENAND du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 6 sols souples, pour un montant de 4 691,55 € HT,
- **2020_132_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 7 électricité, pour un montant de 11 068,00 € HT,

- **2020_133_DEC** : signature avec l'entreprise SCIANDRA du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot plomberie, pour un montant de 20 289,15 € HT,
- **2020_134_DEC** : signature avec l'entreprise PAYANT du marché de fourniture de véhicules pour les services techniques municipaux, lot 1 chargeur télescopique, pour un montant de 64 800,00 € HT,
- **2020_135_DEC** : signature avec l'entreprise GOUPIL INDUSTRIE du marché de fourniture de véhicules pour les services techniques municipaux, lot 3 camionnette électrique avec benne, pour un montant de 24 822,83 € HT,
- **2020_136_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 1 plâtrerie, peinture, faux-plafonds, pour un montant de 24 319,00 € HT,
- **2020_137_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 2 menuiseries, pour un montant de 4 068 28,00 € HT,
- **2020_138_DEC** : signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 3 sols souples, pour un montant de 3 171,60 € HT,
- **2020_139_DEC** : signature avec l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 4 électricité, pour un montant de 11 836,29 € HT,
- **2020_140_DEC** : signature avec l'entreprise JURALPECO concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 5 climatisation, pour un montant de 8 800,89 € HT,
- **2020_141_DEC** : signature d'un bail avec la société TELIMA EURO ENERGY pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, Atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, pour un loyer mensuel fixé à 915 € hors charges,
- **2020_142_DEC** : signature avec l'entreprise GANDY POMPES FUNEBRES MARBRERIE relatif aux travaux de reprise de 8 concessions funéraires dans le cimetière communal, pour un montant de 7 812,60 € TTC,
- **2020_143_DEC** : signature avec l'association la Chorale le Pays de Gex de la convention de mise à disposition de la salle Béjart,
- **2020_144_DEC** : signature avec l'association Centre socioculturel Les Libellules de la convention de mise à disposition de la salle Béjart,
- **2020_145_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET concernant l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot 1 plâtrerie, peinture, faux-plafonds, pour un montant de 7 993,00 € HT,
- **2020_146_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES concernant l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot 2 menuiseries, pour un montant de 2 428,42 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Cependant, le traitement budgétaire de la provision peut être semi-budgétaire (qui est de droit commun) : la dotation est inscrite en dépense de fonctionnement, sans qu'une quelconque recette soit prévue en section d'investissement, ou, totalement budgétaire. En 2011, par délibération du 14 mars, le conseil municipal a opté pour le régime budgétaire des provisions. L'assemblée délibérante peut revenir sur cette décision antérieure et faire le choix d'un traitement semi-budgétaire.

Aussi, considérant, d'une part, le litige entre la société Eiffage et la Ville de Gex concernant le règlement d'une demande de rémunération complémentaire pour des travaux de dévoiement de la RD 1005 et, d'autre part, le caractère certain du risque, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour litige.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge lorsqu'un accord sera trouvé entre les deux parties.

Le montant de la provision s'élève à 150 000 €.

Monsieur DUBOUT : « Huit personnes ici présentes avaient voté pour le régime budgétaire des provisions en 2011. Une provision semi-budgétaire suppose pour la collectivité d'affecter directement les dépenses à l'exercice au moment où la provision est constituée et de mettre cet argent en réserve. Dans le régime de la provision budgétaire, l'argent est mis en réserve dans la section d'investissement et peut concourir aux besoins de cette section, avec un financement possible par l'emprunt au moment où le risque est avéré. Cette solution présente des avantages : ne pas avoir à mobiliser de l'emprunt pendant la durée du litige, étalement dans le temps de la charge de l'emprunt si le risque est matérialisé. Il peut sembler intéressant de rester sur le régime budgétaire des provisions au regard des risques qui peuvent peser sur l'exercice en cours, en particulier si un jour la Commune doit faire face à un contentieux important générant une provision d'un montant significatif. Que se passera-t-il si un jour la Commune doit constituer à l'instant T une provision d'un montant élevé ? Sur le principe de la provision dans le cas d'espèce, il n'y a pas de souci, même si on nous demande dans une même délibération de nous prononcer sur deux points, l'un de portée générale sur le régime des provisions, l'autre sur le point précis sur la constitution de cette provision. »

Monsieur le maire : « Nous prenons acte de votre remarque. Je rappelle que le régime semi-budgétaire de provision constitue le régime de droit commun. Nous ajusterons nos inscriptions pour tenir compte des circonstances. »

Monsieur DUBOUT : « Le régime de droit commun est un régime simplifié, l'autre régime s'appliquant généralement dans les communes dotées d'une certaine technicité en matière financière. On ne peut pas indéfiniment passer d'un régime à l'autre. »

Monsieur CUSIN : « Nous avons consulté la Trésorerie sur ce projet de délibération qui a confirmé que le passage en régime semi-budgétaire ne posait pas de difficulté particulière. »

✚ DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI BUDGETAIRE

Le conseil municipal,

VU les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal du 14 mars 2011 optant pour le régime budgétaire des provisions,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

CONSIDERANT que la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de 150 000 €. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal ;
- **AMENDE** le régime budgétaire complet des provisions et applique le traitement de droit commun, soit la provision semi-budgétaire.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD se sont abstenus.

2) GARANTIE D'EMPRUNT DE 5 433 011 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLLAR DANS LE CADRE DU REFINANCEMENT DE SA DETTE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Véronique GILLET

La société SOLLAR sollicite la commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre du refinancement de sa dette.

Entre 2006 et 2011, la société SOLLAR avait contracté 6 contrats de prêt dits « structurés » auprès de Dexia Crédit Local.

Au regard des risques financiers importants encourus, la société SOLLAR a assigné en 2012 et 2013 Dexia Crédit Local de France devant le tribunal aux fins de constater la validité de ces prêts. Afin de trouver une solution amiable, la Banque des Territoires a participé aux échanges entre la Société SOLLAR et Dexia Crédit Local pour mettre fin à l'ensemble des prêts souscrits par la société SOLLAR auprès de Dexia Crédit Local, avec la possibilité d'un refinancement par la Banque des Territoires.

Une solution transactionnelle a permis de mettre fin de façon anticipée aux prêts structurés en procédant au remboursement par anticipation de l'un et en refinançant les 5 autres auprès de la Banque des Territoires. Cet arrangement a permis à SOLLAR d'atténuer le risque financier supporté sur ses prêts structurés.

Dans le cadre de ce refinancement, SOLLAR demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un emprunt de 5 433 011 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comportant 2 lignes de prêt. Cette garantie se substituera à la garantie accordée antérieurement par la commune sur les deux prêts remboursés en totalité auprès de Dexia par SOLLAR.

Les caractéristiques des deux lignes de prêt sont les suivantes :

✓ **Ligne de prêt 1 – PTP**

Montant : 3 450 066 €

Phase de préfinancement

Durée : 12 mois
Index : Livret A
Marge fixe sur index : 1,05 %
Taux d'intérêt : 1,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation.

Phase d'amortissement

Durée : 18,25 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Marge fixe sur index : 1,05 %
Taux d'intérêt : 1,55 % (susceptible de varier en fonction des variations du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)
Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés). Les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la ligne de prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.
Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

✓ **Ligne de prêt 2 – PTP**

Montant : 1 982 945 €

Phase de préfinancement

Durée :	12 mois
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	1,05 %
Taux d'intérêt :	1,55 %
Règlement des intérêts de préfinancement :	capitalisation.

Phase d'amortissement

Durée :	38,25 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	1,05 %
Taux d'intérêt :	1,55 % (susceptible de varier en fonction des variations du Livret A sans que celui-ci puisse être inférieur à 0 %)
Profil d'amortissement :	échéance prioritaire (intérêts différés). Les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la ligne de prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2019 s'élevait à 57 457 154.13 € pour une annuité de 2 734 458.84 € en 2019.

✚ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT DE 5 433 011 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLLAR DANS LE CADRE DU REFINANCEMENT DE SA DETTE

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la société d'HLM SOLLAR visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex dans le cadre du refinancement de sa dette,

VU le contrat de prêt n° 111380 en annexe signé électroniquement entre SOLLAR, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 433 011,00 € souscrit

par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111380 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2020

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Le présent projet de décision modificative N°2 a essentiellement pour objet d'affiner les prévisions budgétaires 2020 et d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget communal.

Suite à la commission Finances et Intercommunalité du 17 septembre 2020 et aux explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

Dépenses d'investissement

113000	Aménagement des abords du centre de secours	-40 000,00 €
113002	Désarmement réaffectation caserne (études et trx)	10 000,00 €
172001	Dévoisement RD1005 / BHNS	211 000,00 €
172004	Terrain Bigeard à l'Emboussoir	-3 000,00 €
172008	Terrain Laborde	-3 000,00 €
172010	Imaprim Creux du loup	-3 000,00 €
172014	Bâtiment Bellevue : études et travaux	-10 000,00 €
172021	PAVE	4 000,00 €
172023	Benoit Lison logement communal	240 000,00 €
172025	Acquisition foncière 4800m2 // rue Oudar Lycée	-4 647,40 €
172027	Acquisition foncière "Poulailler" Coral à Tougin	5 000,00 €
172028	Amélioration abords aire tri OM	10 000,00 €
172033	Raccordement ERDF	10 000,00 €
172051	Aménagement sécurité et stationnement Rogeland	-246,50 €

172054	La Remise	18 000,00 €
172055	Grille Gex la Ville vers ancienne DDE	-7 500,00 €
172058	Terrains Mouillet Lycée	-10 000,00 €
172065	Jonction SDIS vers route de Vesancy	5 000,00 €
172066	Panneaux "parking Charpak, Cèdres, Aire de jeux, etc"	-15 000,00 €
172068	Accès BHNS chemin de l'Aiglette	2 061,23 €
172069	Radars pédagogiques	5 000,00 €
172070	Rénovation voie ferrée	-7 000,00 €
172072	Giratoire gendarmerie et terreaux gare centre	-19 000,00 €
172073	Route lycée depuis Sdis	-5 000,00 €
172075	Bâtiment Alex (acquisition + aménagement)	-350 000,00 €
172101	Chalet de la Poudrière	-25 000,00 €
172107	Mobilier urbain	7 500,00 €
172108	Véhicules	25 000,00 €
172120	Tougin enfouissement + aménagement	-450 000,00 €
172132	Projet cœur de ville	90 000,00 €
172177	Trottoir et chaussée Pitegny	-13 000,00 €
172236	Carrefour à feux RD984C	-3 994,00 €
172237	Mur Chenaillette	10 000,00 €
180010	Sèches mains bâtiments	-7 000,00 €
180011	Schéma directeur amélioration travail en hauteur	-10 000,00 €
180013	Provision acquisition foncière	344 670,04 €
180014	Ventilation restauration scolaire Perdtemps	-10 000,00 €
184009	Reprise complète branchement EU trésorerie	-15 000,00 €
184013	Etude thermique ensemble des bâtiments de la ville	-10 000,00 €
184014	Climatisation bureaux mairie R+1	-10 000,00 €
184022	Vidéo annexe mairie, salle conseil, sdf, micro conseil	20 000,00 €
184028	Salle du conseil transfert vers comble	-7 500,00 €
184029	Régulation chaufferie bâtiments communaux	-1 681,48 €
184031	Sol seuil entrée salle du conseil	-15 000,00 €
184032	Local technique mairie : amélioration conditions accès	-12 000,00 €
184045	Gestion des accès	-3 389,98 €
184047	Réserve mobilier écoles	-632,25 €
185011	Extension piscine municipale	5 000,00 €
185014	Sécurisation piscine municipale	13 000,00 €
189015	Fenêtre Vertes Campagnes	-90 000,00 €
191001	Climatisation st anges + venteil crèche	-184,10 €
206021	Faisabilité espace Perdtemps wc escalade, cuisine	-10 000,00 €
208012	Filet pare ballon derrière but Turet	-5 000,00 €
209011	Accessibilité PMR MJC	-5 000,00 €
221028	Aménagement des abords de l'école Parozet	-10 920,00 €
223014	Mur parc des Cèdres	-25 792,80 €
223015	Electricité + borne VL électrique parking des Cèdres	-4 032,00 €
226009	Aménagement cimetièrre	-37 232,83 €
232002	Parking cdv parc des cèdres et stationnements dynamiques	100 000,00 €
235001	Aménagement bureaux CTM	7 000,00 €
242019	Aménagement site sportif de Chauvilly	500 000,00 €
330001	Espace Perdtemps cuve enterrée pluviale	-7 500,00 €
330003	Plancher Perdtemps	-10 000,00 €
411001	Borne fontaine turet city stade	2 000,00 €
504005	Bâtiment communal des Entrepreneurs	-50 000,00 €
504015	Aménagement point accès aux droits Zégut	-1 202,22 €

511001	Aménagement maison médicale Orange - travaux	-450 000,00 €
516001	Accueil de jour gare modulaire	-2 427,96 €
520000	Accessibilité PMR bâtiments communaux	-5 000,00 €
172254	Gex ville : trottoirs + plateaux + ralentisseurs	150 000,00 €
172255	Carrefour feux place Perdttemps-Passage piéton rue de Paris	30 000,00 €
230014	Camping volet paysager et bâtiment	10 000,00 €
172256	Aménagement de la voirie chemin des Hutins	7 500,00 €
172257	Alignement domaine de Tougin	10 000,00 €
235006	Habillage centre associatif des Genêts	20 000,00 €
172258	Panneaux voirie changement d'adresses	40 000,00 €
1641	Emprunt	16 000,00€

Recettes d'investissement

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-20 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'équipement	352 736,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-190 888,25 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	230 632,25 €
Chapitre 012	Rémunération du personnel	-15 000,00 €
Chapitre 014	Atténuations de produit	-7 988,00 €
Chapitre 68	Dotations provisions	150 000,00 €
Chapitre 021	Virement à la section d'investissement	-190 888,25 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73	Impôts et taxes	150 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	-98 244,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	115 000,00 €

Nota bene : depuis la commission du 17 septembre 2020, deux modifications ont été apportées à la DM afin de permettre le règlement d'une facture d'expertise et de régulariser une échéance antérieure d'emprunt.

Modification dans la section de fonctionnement :

-	Dépense 6226 :	+ 50 000 €
-	Recette 7788 :	+ 50 000 €

Modification dans la section d'investissement :

-	Dépense 1641 :	+ 16 000 €
-	Dépense Programme 180013 :	- 16 000 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Monsieur DUBOUT : « J'insiste à nouveau sur la nécessité d'avoir un vrai chiffrage sur les opérations d'équipements dans leur ensemble, de bout en bout. Cette technique de saucissonnage est extrêmement perturbante car elle ne permet pas d'avoir une vraie visibilité sur les autorisations demandées au conseil. Par ailleurs, vous nous aviez proposé de nous fournir une liste des biens immobiliers de la commune. Pouvons-nous l'obtenir ? »

Monsieur le maire : « Nous avons cet inventaire immobilier que nous allons vous transmettre. Nous sommes en train de le compléter d'un volet « valorisation » pour y mentionner notamment les loyers générés et disposer d'un véritable tableau de suivi. Nous avons eu une politique foncière très active ces dernières années, avec des bâtiments qui sont toujours en cours de réfection et dont les mises en location ne sont pas encore effectives (Ferme Crochat, maison Benoit-Lison...).

Une action importante doit être mise en place sur les AP/CP (autorisations de programmes et de crédits), comme nous l'avons déjà fait pour l'école de Parozet et le projet Cœur de Ville. Nous avons prévu de généraliser les AP/CP à tous les programmes pluriannuels, ce qui permettra d'avoir une vision budgétaire globale. »

✚ DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2020

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 16 décembre 2019,

VU le budget supplémentaire voté par le conseil municipal du 22 juin 2020,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 17 septembre 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2020 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 18 381 366,17 € en fonctionnement et 16 322 541,06 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD se sont abstenus.

4) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE GEX – EXERCICE 2012 A 2017

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

La chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes du Pays de Gex (devenue communauté d'agglomération) au cours des exercices 2012 à 2017.

Lors de sa séance du 1er avril 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, la chambre régionale des comptes a adressé aux communes membres de Pays de Gex Agglo, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ses observations définitives, lesquelles doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

L'article L243-8 du code des juridictions financières prévoit, en effet, que le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance, de débattre et de prendre acte de la transmission de ce rapport.

✚ DÉLIBÉRATION

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE-ALPES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX – EXERCICES 2012 A 2017

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

VU le rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Gex, devenue communauté d'agglomération, au cours des exercices 2012 à 2017,

Et après en avoir débattu,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la transmission du rapport d'observations définitives transmis par la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté de communes du Pays de Gex, devenue communauté d'agglomération, au cours des exercices 2012 à 2017.

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE GEX AYANT SUBI UN FORT IMPACT FINANCIER EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur George DESAY

Afin de mesurer les conséquences de la crise sanitaire sur la situation financière des associations de Gex, la Ville a pris l'initiative de leur adresser un questionnaire.

Les questions du formulaire portaient sur l'impact de cette crise sur leur fonctionnement et leurs finances, pour permettre à la Ville d'évaluer précisément les difficultés engendrées dans ce contexte inédit.

L'analyse des réponses collectées a montré que certaines associations ont subi un impact financier.

Après examen par les membres de la commission Associations et Sports réunie le 17 septembre 2020, il est proposé aux membres du conseil municipal d'apporter un soutien financier à ces associations et de leur verser une subvention exceptionnelle.

Les propositions sont les suivantes :

Football Club Cessy-Gex	4 900€
Basket Pays de Gex	1 500€
Union sportive Pays de Gex Rugby	4 000€
La Gessienne Twirling bâton	1 500€
Les Vitrites de Gex	2 200€ (pour le manège)
TOTAL	14 100€

✚ DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE GEX AYANT SUBI UN FORT IMPACT FINANCIER EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Le conseil municipal,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT les retours des questionnaires transmis aux associations de Gex portant sur l'évaluation de l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur leur fonctionnement et leurs finances,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir certaines associations de Gex en raison des difficultés qu'elles rencontrent à cause de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par les membres de la commission Associations et Sports, réunie le 17 septembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'attribuer des subventions exceptionnelles selon la liste ci-dessous :

Football Club Cessy-Gex	4 900€
Basket Pays de Gex	1 500€
Union sportive Pays de Gex Rugby	4 000€
La Gessienne Twirling bâton	1 500€
Les Vitrines de Gex	2 200€ (pour le manège)
TOTAL	14 100€

Madame VUILLIOT n'a pas pris part au vote.

6) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY A L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Dominique COURT

La ville de Gex organise le 17^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran ». Ce festival du film et spectacle jeune public a lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint et propose des spectacles, animations et films sur un thème différent chaque année. Il est organisé par le service culturel de la ville en étroite collaboration avec le cinéma et la bibliothèque de Gex.

Pour la deuxième année, la ville de Saint-Genis-Pouilly accueille le festival au sein du ciné-théâtre Le Bordeau et propose 18 séances issues de la programmation de Gex entre le 18 octobre et le 1^{er} novembre 2020.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Saint-Genis-Pouilly prendra en charge une partie du coût d'impression des supports de communication, calculée comme suit : coût total d'impression multiplié par le pourcentage de séances diffusées à Saint-Genis-Pouilly.

À l'issue du festival, la ville de Gex adressera à la ville de Saint-Genis-Pouilly la facture correspondante.

Il convient ainsi de formaliser ce partenariat par une convention.

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY A L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex organise le 17^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival du film et spectacle jeune public ayant lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint chaque année,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Genis-Pouilly diffusera 18 séances issues de la programmation de Gex au sein du ciné-théâtre Le Bordeaux,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex et la ville de Saint-Genis-Pouilly souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la ville de Saint-Genis-Pouilly, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES, FENÊTRES ET VOILETS ROULANTS À L'ÉCOLE DES VERTES CAMPAGNES DANS LE CADRE DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La commune de Gex a pour projet de remplacer 18 fenêtres, 18 volets roulants et portes d'entrée au groupe scolaire des Vertes Campagnes afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Le montant des travaux est évalué à 60 000 € HT. Ils devraient être réalisés au cours du printemps 2021 en période de fermeture du groupe scolaire.

Cette opération est éligible à une subvention du Conseil départemental de l'Ain au titre du patrimoine bâti public, pour un taux de 30 %.

La demande de subvention de la Commune est de 18 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		42 000 €	70.00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		42 000 €	70.00 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL			
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Patrimoine bâti	18 000 €	30.00 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		18 000 €	30.00 %
TOTAL HT		60 000€	100.00%

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES, FENÊTRES ET VOILETS ROULANTS A L'ECOLE DES VERTES CAMPAGNES DANS LE CADRE DU PATRIMOINE BATI PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération 189 015,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la commune de Gex a pour projet de remplacer 18 fenêtres, 18 volets roulants et portes d'entrée au groupe scolaire des Vertes Campagnes afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment,

CONSIDERANT que le montant des travaux est évalué à 60 000 € HT et qu'ils devraient être réalisés au cours du printemps 2021 en période de fermeture du groupe scolaire,

CONSIDERANT que cette opération est éligible à une subvention du Conseil départemental de l'Ain au titre du patrimoine bâti public, pour un taux de 30 %,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux de remplacement des fenêtres et volets roulants à l'école des Vertes Campagnes,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		42 000 €	70.00 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		42 000 €	70.00 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL			
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Patrimoine bâti	18 000 €	30.00 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		18 000 €	30.00 %
TOTAL HT		60 000€	100.00%

- **SOLLICITE** un subventionnement auprès du Conseil départemental de l’Ain dans le cadre du patrimoine bâti public, à hauteur de 18 000€,
- **S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L’AIN POUR L’ISOLATION ET LE TRAITEMENT DE L’AIR AU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Jérémie VENARRE

La commune de Gex a pour projet d’isoler thermiquement la toiture de la partie ancienne du groupe scolaire de Parozet. Le programme des travaux comprend aussi l’installation d’une ventilation double flux équipée d’un refroidisseur adiabatique et l’installation éventuelle de panneaux solaires.

La maîtrise d’œuvre de cette opération est confiée au groupement OPUS, BOIDEVAIX, BRIERE.

Le montant des travaux est évalué à 400 000 € HT. Ils devraient être réalisés au cours de l'été 2021 puis de l'été 2022 en période de fermeture du groupe scolaire.

Cette opération est éligible à une subvention du Conseil départemental de l'Ain au titre de la Transition Écologique, pour un taux allant de 20 à 30 %.

La demande de subvention de la Commune est de 120 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		130 000 €	32.50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		130 000 €	32.50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	150 000 €	37.50 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Transition écologique	120 000 €	30.00 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		270 000 €	67.50 %
TOTAL HT		400 000€	100.00%

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN POUR L'ISOLATION ET LE TRAITEMENT DE L'AIR AU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET DANS LE CADRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le conseil municipal,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la commune de Gex a pour projet d'isoler thermiquement la toiture de la partie ancienne du groupe scolaire de Parozet. Le programme des travaux comprend aussi l'installation d'une ventilation double flux équipée d'un refroidisseur adiabatique et l'installation éventuelle de panneaux solaires.

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au groupement OPUS, BOIDEVAIX, BRIERE,

CONSIDERANT que le montant des travaux est évalué à 400 000 € HT et qu'ils devraient être réalisés au cours de l'été 2021 puis de l'été 2022 en période de fermeture du groupe scolaire,

CONSIDERANT que cette opération est éligible à une subvention du Conseil départemental de l'Ain au titre de la Transition Écologique, pour un taux allant de 20 à 30 %,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'isolation de la toiture et du traitement de l'air au groupe scolaire de Parozet,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		130 000 €	32.50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		130 000 €	32.50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	150 000 €	37.50 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Transition écologique	120 000 €	30.00 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		270 000 €	67.50 %
TOTAL HT		400 000€	100.00%

- **SOLLICITE** un subventionnement auprès du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de la transition écologique, à hauteur de 120 000€,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'ISOLATION ET LE TRAITEMENT DE L'AIR AU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Jérémie VENARRE

La commune de Gex a pour projet d'isoler thermiquement la toiture de la partie ancienne du groupe scolaire de Parozet. Le programme des travaux comprend aussi l'installation d'une ventilation double flux équipée d'un refroidisseur adiabatique et l'installation éventuelle de panneaux solaires.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au groupement OPUS, BOIDEVAIX, BRIERE.

Le montant des travaux est évalué à 400 000 € HT. Ils devraient être réalisés au cours de l'été 2021 puis de l'été 2022 en période de fermeture du groupe scolaire.

Cette opération est éligible à une subvention au titre de la DETR, au taux de base de 20 % du montant de l'opération, et au taux maximum de 50%, avec un plafond de subvention HT de 150 000€.

La demande de subvention de la Commune est de 150 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		130 000 €	32.50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		130 000 €	32.50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	150 000 €	37.50 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Transition écologique	120 000 €	30.00 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		270 000 €	67.50 %
TOTAL HT		400 000€	100.00%

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'ISOLATION ET LE TRAITEMENT DE L'AIR AU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération 221 029,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la commune de Gex a pour projet d'isoler thermiquement la toiture de la partie ancienne du groupe scolaire de Parozet. Le programme des travaux comprend aussi l'installation d'une ventilation double flux équipée d'un refroidisseur adiabatique et l'installation éventuelle de panneaux solaires,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée au groupement OPUS, BOIDEVAIX, BRIERE,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est évalué à 400 000 € HT et qu'ils devraient être réalisés au cours de l'été 2021 puis de l'été 2022 en période de fermeture du groupe scolaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'isolation de la toiture et du traitement de l'air au groupe scolaire de Parozet,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		130 000 €	32.50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		130 000 €	32.50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	150 000 €	37.50 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Transition écologique	120 000 €	30.00 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		270 000 €	67.50 %
TOTAL HT		400 000€	100.00%

- **SOLLICITE** un subventionnement au titre de la DETR à hauteur de 150 000€,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

10) VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES 2020/2022 : AMÉNAGEMENT DU HAMEAU DE TOUGIN, DE LA RUE CHARPAK, DE LA RUE DE BONNARCHE ET DE LA ROUTE DE PITEGNY

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La procédure de commande communale prévoit une approbation par le conseil municipal du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour les opérations supérieures à 1 000 000 € HT.

Ce sera probablement le cas de l'opération de voirie « aménagement de Tougin, rue Bonnarche, rue Charpak, route de Pitegny ».

En effet, le dossier technique établi par le Bureau d'Études JDDBE, estime l'ensemble du programme à plus de 1 000 000.00 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'une présentation en commission « Espaces publics, environnement et travaux » le mardi 22 septembre 2020. La consultation des entreprises est prévue dès octobre 2020 pour un démarrage des travaux effectif dès la notification de complétude des dossiers de demandes de subventions en cours auprès de l'État (DETR) et du département de l'Ain (Dotation Territoriale).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur DUBOUT : « Je souhaitais faire une remarque : le conseil a voté une enveloppe budgétaire de 252 000 euros, or on nous demande de valider un dossier de consultation de 1 000 000 d'euros. Cela rejoint ma remarque de s'orienter vers une programmation pluriannuelle avec des projets présentés dans leur globalité. Nous pouvons aussi douter de la légalité d'un marché à 1 000 000 d'euros alors que le conseil ne vous a autorisé à engager que 252 000 euros. »

Monsieur le maire : « Même avec des AP/CP, en cours d'année les choses peuvent changer et les programmes évoluer. Le lancement d'un dossier de consultation des entreprises n'est pas un vote budgétaire, le conseil pourra encore décider de ne pas engager les travaux. »

Monsieur JUILLARD : « En résumé, nous allons voter le principe d'un appel d'offres pouvant aller jusqu'à 1 000 000 d'euros sans que cela n'engage la commune. »

Monsieur le maire : « Nous lançons un marché mais ne sommes pas à l'abri qu'il soit déclaré infructueux, notamment en cas de fort dépassement budgétaire. Nous gardons donc la maîtrise des travaux que nous déciderons de faire ou pas. »

Monsieur DUBOUT : « Aujourd'hui vous n'avez l'autorisation d'engager la collectivité qu'à hauteur de 252 000 euros. »

Monsieur le maire : « Oui, cela tombe bien puisque nous n'avons rien engagé. Nous lançons une consultation. »

Monsieur DUBOUT : « Avant de notifier ces marchés, l'inscription budgétaire sera-t-elle à la hauteur de ces engagements ? »

Monsieur le maire : « La consultation permettra de savoir avec précision ce que nous devons inscrire. »

Monsieur JUILLARD : « Je ne comprends pas pourquoi la procédure communale prévoit une approbation du conseil municipal alors qu'il s'agit juste d'une consultation qui ne nous engage à rien. »

Monsieur le maire : « Si nous lançons cette consultation, c'est que nous avons l'intention de faire les travaux. En revanche cela ne vaut pas autorisation de programme. Nous gardons la maîtrise de faire ou pas après consultation, ou d'échelonner. »

Monsieur DUBOUT : « Vous faites une autorisation de programme sans le savoir. Pourquoi ne pas avoir une visibilité globale ? »

Monsieur le maire : « Comme indiqué précédemment, nous avons prévu de généraliser les autorisations de programme. »

✚ DÉLIBÉRATION

VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES 2020/2022 : AMÉNAGEMENT DU HAMEAU DE TOUGIN, DE LA RUE CHARPAK, DE LA RUE DE BONNARCHE ET DE LA ROUTE DE PITEGNY

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020 et notamment son opération 172 120,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU le compte rendu de la commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 22 septembre 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le dossier technique de l'opération de voirie « aménagement de Tougin, rue Bonnarche, rue Charpak, route de Pitegny », fait apparaître un chiffrage prévisionnel des travaux risquant de dépasser 1 000 000.00 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la consultation relative aux travaux de voirie 2020/2022 pour l'aménagement du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE DE LA VILLE DE GEX 2020/2022 : AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DU HAMEAU DE TOUGIN, DE LA RUE CHARPAK, DE LA RUE DE BONNARCHE ET DE LA ROUTE DE PITEGNY

✚ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La commune de Gex prévoit la réalisation d'un important programme de voirie pour l'aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny.

Le Bureau d'Études spécialisé en charge de cette opération évalue le programme des travaux à 1 200 000 € HT.

Cette opération est éligible à la dotation territoriale auprès du Conseil départemental de l'Ain, au taux de base de 15 %, pour un plafond à 150 000 €.

La demande de subvention de la Commune au titre de la dotation territoriale est de 150 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		690 000 €	57,50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		690 000 €	57,50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	360 000 €	30 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	DT	150 000 €	12,50 %

Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		510 000 €	42,50 %
TOTAL HT		1 200 000€	100%

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE DE LA VILLE DE GEX 2020/2022 : AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DU HAMEAU DE TOUGIN, DE LA RUE CHARPAK, DE LA RUE DE BONNARCHE ET DE LA ROUTE DE PITEGNY

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération 172 120,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la commune de Gex prévoit la réalisation d'un important programme de voirie pour l'aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny,

CONSIDERANT le Bureau d'Études spécialisé en charge de cette opération évalue le programme des travaux à 1 200 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération est éligible à la dotation territoriale auprès du Conseil départemental de l'Ain, au taux de base de 15 %, pour un plafond à 150 000 €.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'aménagement des voiries 2020/2022,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		690 000 €	57,50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		690 000 €	57,50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	360 000 €	30 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	DT	150 000 €	12,50 %

Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		510 000 €	42,50 %
TOTAL HT		1 200 000€	100%

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la dotation territoriale auprès du Conseil départemental de l'Ain, à hauteur de 150 000€,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE DE LA VILLE DE GEX 2020/2022 : AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DU HAMEAU DE TOUGIN, DE LA RUE CHARPAK, DE LA RUE BONNARCHE ET DE LA ROUTE DE PITEGNY

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La commune de Gex prévoit la réalisation d'un important programme de voirie pour l'aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny.

Le Bureau d'Études spécialisé en charge de cette opération évalue le programme des travaux à 1 200 000 € HT.

Cette opération est éligible à une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la « création et réparation de voiries en centre bourg communal ou rural hors route départementale et voiries intercommunales ».

La demande de subvention de la Commune au titre de la DETR est de 360 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		690 000 €	57,50 %
Emprunts			

Sous-total autofinancement		690 000 €	57,50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	360 000 €	30 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	DT	150 000 €	12,50 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		510 000 €	42,50 %
TOTAL HT		1 200 000€	100%

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE DE LA VILLE DE GEX 2020/2022 : AMÉNAGEMENT DES VOIRIES DU HAMEAU DE TOUGIN, DE LA RUE CHARPAK, DE LA RUE DE BONNARCHE ET DE LA ROUTE DE PITEGNY

Le conseil municipal,

VU le budget 2020 et notamment son opération 172 120,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la commune de Gex prévoit la réalisation d'un important programme de voirie pour l'aménagement des voiries du hameau de Tougin, de la rue Charpak, de la rue de Bonnarche et de la route de Pitegny.

CONSIDERANT que le Bureau d'Études spécialisé en charge de cette opération évalue le programme des travaux à 1 200 000 € HT.

CONSIDERANT que cette opération est éligible à une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la « création et réparation de voiries en centre bourg communal ou rural hors route départementale et voiries intercommunales »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'aménagement des voiries 2020/2022,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		690 000 €	57,50 %

Emprunts			
Sous-total autofinancement		690 000 €	57,50 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	360 000 €	30 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	DT	150 000 €	12,50 %
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		510 000 €	42,50 %
TOTAL HT		1 200 000€	100%

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR à hauteur de 360 000 €,
- **S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D’ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L’AMÉLIORATION DES CHEMINEMENTS EN MODE DOUX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La commune de Gex a engagé une étude avec le Bureau d’Études spécialisé CITEC, pour améliorer les cheminements en mode doux sur son territoire.

L’estimation des investissements s’élève à 1 028 000 € HT.

Cette opération est éligible à une subvention au titre de la DETR dans le cadre de « l’aménagement pour les déplacements durables et sécurisés », au taux de base de 30 % et au taux maximum de 50 %, avec un plafond de subvention hors taxe de 100 000 €.

La demande de subvention de la Commune au titre de la DETR est de 100 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		928 000 €	90,00 %

(sera ajusté en fonction des financements obtenus)			
Emprunts			
Sous-total autofinancement		928 000 €	90,00 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	100 000 €	10,00 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		100 000 €	10,00 %
TOTAL HT		1 028 000 €	100%

Monsieur BOCQUET : « Nous nous réjouissons de voir que le dossier des mobilités douces semble avancer. En juillet dernier, M. PELLÉ avait organisé une visite de la ville à vélo avec les services municipaux et le cabinet CITEC. Ce cabinet devait établir les points faibles qui constituent autant de freins au développement de l'usage du vélo. Pourrait-on disposer des éléments produits par ce cabinet ? »

Monsieur le maire : « Oui bien sûr, une présentation sera faite à la prochaine commission voirie. »

Monsieur BOCQUET : « Pouvez-vous nous dire s'il s'agit de déplacements doux en général ou ciblés soit sur les vélos, soit sur les piétons ? »

Monsieur PELLÉ : « Principalement les vélos. »

Monsieur BOCQUET : « La collectivité cherche à profiter des aides financières pour l'investissement, tant mieux. Il nous semble étrange de déposer une demande de subvention concernant un programme d'investissement qui ne nous a pas encore été présenté. Est-ce que ce sera le cas à la prochaine commission ? »

Monsieur le maire : « Nous faisons les demandes de subvention en respectant les délais car si nous dépassons ces derniers, nous ne sommes plus éligibles. Ici la date butoir est fixée au 15 octobre 2020. »

Monsieur BOCQUET : « On envisage d'engager des dépenses à hauteur d'1 000 000 d'euros. Pourrait-on avoir une idée de la durée de réalisation de ce programme et des précisions sur son contenu ? »

Monsieur le maire : « On ne s'engage pas sur un programme d'1 000 000 d'euros mais avons demandé un chiffrage au bureau d'études. Nous passons la demande de subvention sur ce

chiffrage. Il faudra ensuite décider en commission et prioriser en fonction des possibilités budgétaires de la commune. Lors de la prochaine commission, vous aurez un chiffrage global et complet de tout ce que le cabinet aura relevé. »

Monsieur BOCQUET : « Est-ce que depuis la fin du confinement vous avez pu rencontrer l'association APICY qui représente les piétons et les cyclistes dans le Pays de Gex ? »

Monsieur le maire : « Non, nous avons eu des élections et des collectivités à mettre en place. Nous avons pour le moment fait une étude pour disposer de données concrètes et techniques. Cette étude sera présentée en commission qui décidera des suites à donner et d'éventuels contacts à prendre. Sur la participation d'associations d'utilisateurs, il n'y a pas d'exclusivité ; je relève qu'au niveau de l'agglomération doit être constituée la commission consultative des services publics locaux et qu'après appel à candidatures et plusieurs relances, les associations sont peu enclines à s'engager. La citoyenneté ce n'est pas que dénoncer, c'est aussi s'engager. »

Monsieur JUILLARD : « Je suis surpris par les montants de la DETR qui paraissent faibles par rapport à tout ce qu'on entend sur la promotion du vélo. »

Monsieur le maire : « La DETR ne porte pas seulement sur les pistes cyclables et n'offre donc pas de subventions optimisées dans ce cadre. En revanche lors du mandat précédent nous avons bénéficié du plan vélo où nous dépassions les 50% de subventionnement. »

✚ DÉLIBÉRATION

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR L'AMÉLIORATION DES CHEMINEMENTS EN MODE DOUX

Le conseil municipal,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la commune de Gex a engagé une étude avec le Bureau d'Études spécialisé CITEC, pour améliorer les cheminements en mode doux sur son territoire,

CONSIDÉRANT que l'estimation des investissements s'élève à 1 028 000 € HT,

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à une subvention au titre de la DETR 2020 dans le cadre de l' « aménagement pour les déplacements durables et sécurisés »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'amélioration des cheminements en mode doux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		928 000 €	90,00 %
Emprunts			

Sous-total autofinancement		928 000 €	90,00 %
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	100 000 €	10,00 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		100 000 €	10,00 %
TOTAL HT		1 028 000 €	100%

- **SOLLICITE** un subventionnement au titre de la DETR dans le cadre du volet « aménagement pour les déplacements durables et sécurisés », à hauteur de 100 000€,
- **S’ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Madame GARNIER-SIMON, Messieurs BOCQUET, DUBOUT et JUILLARD se sont abstenus.

14) BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) : FINANCEMENT DES PLUS-VALUES ET DU RENOUELEMENT DE L’ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L’AIN

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

Dans le cadre des travaux du BHNS, des aménagements qualitatifs ont été demandés par la Ville au Conseil départemental de l’Ain.

L’aménagement intègre des plus-values qualitatives correspondant à la mise en œuvre de bordures en pierre, à la réalisation de revêtements de trottoirs en béton désactivé ou bouchardé (hors quais bus et secteurs anciennement requalifiés).

L’ensemble des plus-values qualitatives et les travaux de renouvellement de l’éclairage public (hors génie civil) détaillés en annexe 1 ci-dessous, donneront lieu au versement par la Commune au Conseil départemental de l’Ain, d’une somme limitée à 50% de leur coût hors taxes évalué à 422 000 € hors taxes. Cette somme est fixée à 211 000 € HT.

**ANNEXE 1 - Evaluation des plus-values qualitatives
Commune de Gex**

➤ **Bordures en pierre et trottoirs en béton bouchardé ou désactivé**

GEX			
Béton désactivé sur 12	2160 m2	45,21 €	97 653,60 €
Couche de réglage sur 6	-129,6 m3	25,00 €	- 3 240,00 €
BB 0/6 sur 6cm	-2160 m2	14,50 €	- 31 320,00 €
Béton désactivé 18	275 m2	57,64 €	15 851,00 €
Couche de réglage sur 12	-33 m3	25,00 €	- 825,00 €
BB 0/6 sur 6cm	-275 m2	14,50 €	- 3 987,50 €
Bordures pierres			
20*25	4777 ml	56,53 €	270 043,81 €
T2	-4777 ml	34,19 €	- 163 325,63 €
CR1 pierre	3895 ml	40,65 €	158 331,75 €
CR1 béton	-3895 ml	32,00 €	- 124 640,00 €
TOTAL			214 542,03 €

A déduire :

CESSY Route de Genève			
Béton désactivé sur 12	0 m2	45,21 €	- €
Couche de réglage sur 6	0 m3	25,00 €	- €
BB 0/6 sur 6cm	0 m2	14,50 €	- €
Bordures pierres			
20*25	570 ml	56,53 €	32 222,10 €
T2	-570 ml	34,19 €	- 19 488,30 €
TOTAL			12 733,80 €

Soit, 201 808,23 € HT, arrondi à 202.000 € HT

➤ **Eclairage public** : 220.000 € HT

Total arrondi = 422.000 €, soit 211.000 € HT après déduction du taux de subvention (-50%)
--

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention annexée et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) : FINANCEMENT DES PLUS-VALUES ET DU RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux du BHNS, des aménagements qualitatifs ont été demandés par la Ville au Conseil départemental de l'Ain,

CONSIDERANT que l'aménagement intègre des plus-values qualitatives correspondant à la mise en œuvre de bordures en pierre, à la réalisation de revêtements de trottoirs en béton désactivé ou bouchardé (hors quais bus et secteurs anciennement requalifiés),

CONSIDERANT que l'ensemble des plus-values qualitatives et les travaux de renouvellement de l'éclairage public (hors génie civil) détaillés dans l'annexe 1 présentée, donneront lieu au versement par la Commune au Conseil départemental de l'Ain, d'une somme limitée à 50% de leur coût hors taxes évalué à 422 000 € hors taxes. Cette somme est fixée à 211 000 € HT,

CONSIDERANT le projet de convention à passer avec le Conseil départemental de l'Ain,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette opération.

15) VALIDATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX, LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST ET L'ENTREPRISE DESBIOLLES SOUS MAÎTRISE D'ŒUVRE DU BET CIERA : PROTOCOLE D'ACCORD POUR REPRISE DES DÉVERSOIRS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La mairie de Gex a confié à la société Eiffage Route Centre Est, sous maîtrise d'œuvre du BET Ciera, la réfection du réseau d'eaux pluviales de la route de Pitegny. La société Eiffage Route Centre Est a sous-traité les travaux de terrassement à l'entreprise Desbiolles.

Le traitement des eaux pluviales était initialement prévu par infiltration dans des puits perdus.

En cours de travaux, les entreprises ont proposé un aménagement consistant aux rejets directs des eaux pluviales dans le ruisseau L'Oudar au moyen de 4 déversoirs situés de part et d'autre du pont à proximité du 384 route de Pitegny. Cet aménagement a été accepté par la Commune et la maîtrise d'œuvre. Les travaux ont été réceptionnés avec réserve.

Dans l'année suivant la réception, il a été constaté par la mairie de Gex, l'effondrement de 2 des 4 déversoirs dans le lit du ruisseau, effondrement qui a créé les conditions d'un affouillement des culées amont du pont. Ces dommages sont apparus concomitamment avec des désordres sur les berges du ruisseau dus aux variations du régime hydraulique du ruisseau.

La commune a mandaté le BET ISL Ingénierie pour conduire une étude de confortement sur tout le parcours communal du ruisseau qui a conduit à définir des travaux de confortement, dont la reprise des 2 déversoirs situés en amont du pont route de Pitegny.

Dans ce contexte, la Commune a demandé aux entreprises ayant réalisé les déversoirs de prendre en charge les travaux de reprise de ceux-ci au titre de leur garantie de parfait achèvement. Les entreprises ont contesté cette demande au motif que les dommages étaient consécutifs aux régimes hydrauliques du ruisseau.

Les parties se sont rapprochées dans le cadre de deux réunions d'expertise amiable.

Les entreprises ont argumenté sur l'ensemble des travaux de confortement des rives du ruisseau prévu par le BET ISL Ingénierie. La mairie a argumenté sur la spécificité des affouillements des culées amont du pont route de Pitegny.

Après discussion, il est proposé par les entreprises Eiffage Route Centre Est et Desbiolles, sans reconnaissance de responsabilité, de prendre en charge les seuls travaux de réfection des déversoirs amont au pont route de Pitegny, selon les préconisations et le chiffrage des travaux

de BET ISL Ingénierie. Les entreprises Eiffage Route Centre Est et Desbiolles feront leur affaire d'un éventuel partage.

Selon le chiffrage du BET ISL Ingénierie, le montant des travaux destinés aux seules reprises des déversoirs est estimé à 7 000 € HT. Ce montant sera réparti entre Entreprise Eiffage route Centre Est et Entreprise Desbiolles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

✚ DÉLIBÉRATION

VALIDATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX, LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ROUTE CENTRE EST ET L'ENTREPRISE DESBIOLLES SOUS MAÎTRISE D'ŒUVRE DU BET CIERA : PROTOCOLE D'ACCORD POUR REPRISE DES DÉVERSOIRS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2020 et notamment son opération 172 177,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

16) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR OCCUPATION DE TERRAIN ET FORÊT AU COL DE LA FAUCILLE AVEC LA SOCIÉTÉ SAS JWS, DESTINÉE À DES ACTIVITÉS DE PARCOURS AVENTURE ET PAINTBALL

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK

Il est préalablement rappelé que la convention passée en 2014 pour autoriser une activité de paintball sur la parcelle communale cadastrée B22 au Col de la Faucille, a fait l'objet d'une reconduction pour cinq années en 2019 au bénéfice de la société SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera (délibération du 2 septembre 2019).

La même entreprise bénéficie par ailleurs, pour son activité de Parcours aventure, d'une concession d'occupation de terrain sur la parcelle communale B20 devenue B28, qui expire le 18 octobre 2020.

La SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera a sollicité la Ville de Gex pour réunir les deux conventions d'occupation en une seule et inscrire celle-ci dans une durée plus longue (neuf années).

La Commune et la SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera, se sont ainsi rapprochés pour établir un nouveau projet de convention, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Il est rappelé que les activités de parcours aventure et de paintball s'inscrivent dans le développement d'activités de loisirs au Col de la Faucille mais qu'elles doivent respecter les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt.
- Il s'agit d'une concession d'occupation de terrain accordée exclusivement à des fins d'aménagement et d'exploitation d'activités de parcours aventure et de paintball, sur deux emprises communales au col de la Faucille : une surface de 2755m² pour la parcelle B22 (paintball), une surface de 2,5 hectares environ au sein de la parcelle B28 (parcours aventure).
- L'occupation des lieux est accordée pour une durée de neuf ans à compter du 19 octobre 2020. Cette durée sera renouvelable le cas échéant et ce uniquement par reconduction expresse formulée par courrier six mois avant la date d'échéance du présent contrat.
- Le loyer annuel s'élève à 2.500 €, sans changement par rapport aux loyers cumulés des deux précédentes conventions; il sera révisable annuellement.
- La SAS JWS s'engage à réaliser et exploiter ses installations dans le respect des normes et usages habituels applicables à ce genre d'activités.
- Les équipements devront se faire dans le respect du milieu naturel et forestier et garder un caractère léger.
- En aucun cas la commune de Gex ne pourra être rendue responsable des dommages pouvant être causés du fait de la chute d'arbres, de rochers, d'accidents causés par la foudre ou tout autre cas fortuit, pas plus que des exploitations forestières ou autres et ce par dérogation expresse à l'article 1384 - alinéa 1 du code civil. La SAS JWS sera seule maître d'ouvrage des équipements ainsi installés sur le site en cause, elle assurera à ses frais et sous la seule responsabilité leur entretien et leur renouvellement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette nouvelle convention avec la SAS JWS.

Monsieur JUILLARD : « Ce sujet relevant du tourisme, avons-nous consulté la communauté d'agglomération ? »

Monsieur le maire : « Cette location est antérieure à la reprise de la compétence tourisme par l'Agglo. Il n'y a pas de raison de ne pas continuer ces activités qui sont complémentaires de celles portées par Pays de Gex Agglo. Les parcelles communales en question ne sont pas dans le périmètre d'aménagement géré par la CAPG. Nous avons gardé nos conventions municipales, y compris celles portant sur l'occupation du domaine public (crêperie, location de ski). Concernant la durée de neuf ans proposée, elle s'explique par des travaux réguliers de sécurisation et des investissements en matériel nécessitant une certaine visibilité. »

✚ DÉLIBÉRATION

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR OCCUPATION DE TERRAIN ET FORET AU COL DE LA FAUCILLE AVEC LA SOCIETE SAS JWS, DESTINEE A DES ACTIVITES DE PARCOURS AVENTURE ET PAINTBALL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 et le code de la sécurité intérieure,

VU le code du travail et notamment ses articles L.4311-1 à L.4311-4, articles R.4312-7 à R.4312-9, articles R.4313-16 à R.4313-17, ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2009 pris en application de l'article R.4313-16 dudit code,

VU le Règlement (UE) n°2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle,

VU les normes d'application volontaire pour ce type d'activités,

VU la délibération du conseil municipal n°2019-096-DEL en date du 2 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation de la parcelle communale B20 devenue B28 au col de la faucille pour l'aménagement et l'exploitation d'un parcours aventure, signée en 2015, arrive à échéance le 18 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la demande de la société SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera, sis La Gonrade – Combe d'en Haut – 01410 LAJOUX, de réunir les deux conventions d'occupation (Paintball + parcours aventure) en une seule pour les neuf prochaines années,

CONSIDÉRANT les dispositions prises pour concilier ces activités avec les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt,

CONSIDÉRANT le projet de convention qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec la SAS JWS pour l'occupation de terrains au sein des parcelles communales cadastrées B28 et B22 au col de la Faucille,
- **PRÉCISE** que cette occupation est destinée à y poursuivre des activités de parcours aventure et de paintball,
- **PRÉCISE** que la signature de cette nouvelle convention rendra caduques les précédentes conventions d'occupation de terrains passées avec la SAS JWS sur le site de la Faucille,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.

17) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Renforcement de l'équipe d'animation périscolaire par la création de 2 postes d'adjoint d'animation, en remplacement de 2 renforts service : l'évolution des effectifs périscolaires montre que ces emplois ont vocation à être pérennisés. Ces créations d'emplois sont sans incidence financière.

Créations de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
2 ETP d'adjoint d'animation territorial		Pas d'incidence financière car en remplacement de 2 postes de renfort service	Renfort du service animation en raison de l'évolution exponentielle des effectifs du périscolaire

Cette création de poste s'inscrit dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

‡ DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
2 ETP d'adjoint d'animation territorial		Renfort du service animation en raison de l'évolution exponentielle des effectifs du périscolaire

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2

ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

18) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PORTANT NOTAMMENT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A POUVANT ÊTRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création d'un poste d'ingénieur pour le recrutement d'un responsable des systèmes d'information. En juillet 2018, ce poste avait été créé sur un grade de technicien, qu'il convient donc de supprimer.

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 ETP d'ingénieur territorial	1 ETP technicien territorial	<u>Ingénieur</u> : de 31 320 € à 54 036 € <u>Technicien</u> : de 27 720 € à 40 380 €	Création du poste de responsable des systèmes d'information

Cette création de poste s'inscrit dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2020.

L'emploi de responsable des systèmes d'information comporte les missions suivantes :

- Assurer le pilotage des systèmes d'information et de télécommunications,
- Définir, en lien avec la société d'infogérance et les autres partenaires, l'évolution de l'architecture globale des systèmes d'information et les conditions de maintenance,
- Planifier et prioriser des tâches de la société d'infogérance et des autres partenaires/fournisseurs dans le domaine considéré,
- Anticiper les évolutions des TIC techniques, juridiques et réglementaires et leurs impacts sur les systèmes d'information,

- Rédaction, mise en œuvre et suivi des marchés publics : prestations d'infogérance, parc d'impression, services de télécommunications,
- Suivi budgétaire des projets d'équipement et des coûts de fonctionnement
- Conseil / accompagnement de la direction générale des services et des utilisateurs dans les évolutions souhaitables en termes de matériels, d'archivage numérique, de logiciels métiers, d'administration électronique, etc...
- Veiller à la fiabilité, la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des systèmes d'information,
- Accompagner des utilisateurs à l'usage des matériels et des logiciels.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Néanmoins, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, les emplois du niveau de la catégorie A peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée et notamment la création d'un emploi permanent de catégorie A pour le poste de responsables des systèmes d'information,
- De dire que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JUILLARD : « Suite à la mise en place du nouvel extranet, il faut 15 à 20 minutes à un conseiller pour préparer le conseil : conversion de documents, renommage et classement des fichiers. Auparavant tout était plus clair et plus simple. Pour ce poste, je vous propose de revoir la formulation de certaines missions pour mettre l'accent sur l'utilisation des outils numériques dans le but d'améliorer l'efficacité des processus administratifs. »

Monsieur le maire : « Je comprends le sens de votre intervention. Le but de cette embauche est d'améliorer globalement les systèmes d'information, y compris en termes de fonctionnement des outils numériques par rapport au conseil municipal. Ce que vous décrivez s'inscrit dans la définition même de ce poste. »

Monsieur JUILLARD : « Le service rendu aux utilisateurs ne ressort pas suffisamment des missions. Cela fait des années que les informaticiens se cachent derrière leur technicité pour ne pas répondre aux besoins finaux des utilisateurs. »

Monsieur le maire : « Les missions décrites s'inscrivent dans ce cadre, l'accompagnement des utilisateurs y est bien mentionné. »

Madame DIAMANTINO DA SILVA : « Les fiches de poste sont généralement plus précises et détaillées que ce qui figure dans la délibération. »

‡ DÉLIBÉRATION

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PORTANT NOTAMMENT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUVANT ÊTRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de poste	Observations
1 ETP d'ingénieur territorial	1 ETP technicien territorial	Création du poste de responsable des systèmes d'information

- **RAPPELLE** que la création de l'emploi de responsable des systèmes d'information au grade d'ingénieur à temps complet pour 35h00, a vocation à être occupé par un fonctionnaire.
- **PRÉCISE** toutefois qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu, d'une part, de la nature des fonctions très spécialisées dans le domaine de l'informatique et la téléphonie et, d'autre part, de la nécessité pour les besoins du service de fidéliser l'agent appelé à occuper ses fonctions, eu égard aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de la zone frontalière pour recruter du personnel. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JUILLARD s'est abstenu.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Madame Dominique COURT présente le compte rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS, URBANISME DU 15 SEPTEMBRE 2020

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

Monsieur DANGUY : « Serait-il possible d'avoir les documents du compte rendu toujours dans le même sens ? »

Monsieur le maire : « Nous prenons note pour l'envoi de documents plus soignés. »

3) COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORTS DU 16 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Georges DESAY présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU 17 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Maxime MOLINAS présente le compte rendu de cette commission.

5) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 22 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

6) COMMISSION ACTIONS ÉDUCATIVES ET SCOLAIRES DU 24 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Gérard IVANEZ présente le compte rendu de cette commission.

Monsieur JUILLARD : « Je souhaite dire un mot sur le World clean up day. L'équipe tient à remercier la mairie pour la participation des services et de six conseillers municipaux, ainsi que la MJC, pour la logistique et l'aide apportée malgré le mauvais temps. »

Monsieur le maire : « Merci pour ces remerciements que nous transmettrons au personnel municipal. »

Monsieur le maire : « Avant de conclure, je voulais assurer Monsieur JUILLARD et sa famille de nos sincères condoléances. La maman de Monsieur JUILLARD était notre doyenne ainsi que la doyenne du Pays de Gex. C'était une personne très appréciée, une mamie charmante et pétillante jusqu'au dernier moment. Madame JUILLARD a beaucoup marqué Gex et la rue de Genève, elle représentait un monument vivant et attachant. »

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **2020_120_DEC** : signature avec l'entreprise SBA CONSRUCTION du marché de travaux relatif au réaménagement des bureaux du centre technique municipal, lot 1 démolition, gros œuvre, carrelage pour un montant de 9 270,00 € HT,
- **2020_121_DEC** : signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR du marché de travaux relatif au réaménagement des bureaux du centre technique municipal, lot 2 plâtrerie, peinture, faux plafonds pour un montant de 8 489,74 € HT,
- **2020_122_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du marché de travaux relatif au réaménagement des bureaux du centre technique municipal, lot 3 menuiseries pour un montant de 5 956,17 € HT,
- **2020_123_DEC** : signature avec l'entreprise GONTARD FORAZ du marché de travaux relatif au réaménagement des bureaux du centre technique municipal, lot 4 électricité pour un montant de 3 444,95 € HT,
- **2020_124_DEC** : signature avec l'entreprise GALLIA du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 1 démolition, gros œuvre pour un montant de 12 758, 06 € HT,
- **2020_125_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 2 charpente, couverture, zinguerie pour un montant de 26 222,11 € HT,
- **2020_126_DEC** : signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 3 plâtrerie, peinture, faux plafonds pour un montant de 54 307,37 € HT,
- **2020_127_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 4 menuiseries pour un montant de 21 623,70 € HT,
- **2020_128_DEC** : signature de la subvention de la CAF de l'Ain dite de prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement, convention d'objectifs et de financement pour le périscolaire et l'extrascolaire pour la période 2020 – 2023,
- **2020_129_DEC** : attribution du logement à M. David ANDRE, maître-nageur, sis 250 rue des Vertes Campagnes sur la période du 01/09/2020 au 31/08/2021,
- **2020_130_DEC** : signature avec l'entreprise CAREL'AIN du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 5 carrelage, pour un montant de 7 771,05 € HT,
- **2020_131_DEC** : signature avec l'entreprise MEURENAND du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 6 sols souples, pour un montant de 4 691,55 € HT,
- **2020_132_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot 7 électricité, pour un montant de 11 068,00 € HT,
- **2020_133_DEC** : signature avec l'entreprise SCIANDRA du marché de travaux relatif à l'aménagement de 2 logements dans le bâtiment des Saints Anges, lot plomberie, pour un montant de 20 289,15 € HT,

- **2020_134_DEC** : signature avec l'entreprise PAYANT du marché de fourniture de véhicules pour les services techniques municipaux, lot 1 chargeur télescopique, pour un montant de 64 800,00 € HT,
- **2020_135_DEC** : signature avec l'entreprise GOUPIL INDUSTRIE du marché de fourniture de véhicules pour les services techniques municipaux, lot 3 camionnette électrique avec benne, pour un montant de 24 822,83 € HT,
- **2020_136_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 1 plâtrerie, peinture, faux-plafonds, pour un montant de 24 319,00 € HT,
- **2020_137_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 2 menuiseries, pour un montant de 4 068 28,00 € HT,
- **2020_138_DEC** : signature avec l'entreprise CAZAJOUS DECOR concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 3 sols souples, pour un montant de 3 171,60 € HT,
- **2020_139_DEC** : signature avec l'entreprise GONTARD-FORAZ concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 4 électricité, pour un montant de 11 836,29 € HT,
- **2020_140_DEC** : signature avec l'entreprise JURALPECO concernant le réaménagement de bureaux d'un bâtiment municipal à la ZA de l'Aiglette sud, lot 5 climatisation, pour un montant de 8 800,89 € HT,
- **2020_141_DEC** : signature d'un bail avec la société TELIMA EURO ENERGY pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, Atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, pour un loyer mensuel fixé à 915 € hors charges,
- **2020_142_DEC** : signature avec l'entreprise GANDY POMPES FUNEBRES MARBRERIE relatif aux travaux de reprise de 8 concessions funéraires dans le cimetière communal, pour un montant de 7 812,60 € TTC,
- **2020_143_DEC** : signature avec l'association la Chorale le Pays de Gex de la convention de mise à disposition de la salle Béjart,
- **2020_144_DEC** : signature avec l'association Centre socioculturel Les Libellules de la convention de mise à disposition de la salle Béjart,
- **2020_145_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET concernant l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot 1 plâtrerie, peinture, faux-plafonds, pour un montant de 7 993,00 € HT,
- **2020_146_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRERES concernant l'aménagement d'un bureau dans les combles de l'annexe de la mairie accueillant le pôle opérationnel et aménagement, lot 2 menuiseries, pour un montant de 2 428,42 € HT.

V. QUESTIONS DIVERSES.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire,
Patrice DUNAND

